



## Réunion du 4 décembre 2020

### Commune de LA BATHIE

**Nombre de membres  
afférents au Conseil : 19**

\*\*\*

**Nombre de membres en  
exercice : 19**

\*\*\*

**Nombre de présents : 16**

**Nombre de votants : 18**

**DATE DE LA CONVOCATION : 30 novembre 2020**

**DATE D’AFFICHAGE : 30 novembre 2020**

### **ORDRE DE JOUR**

1. Décision modificative budgétaire n° 3
2. Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales » - conclusion d’une convention entre la Communauté d’agglomération ARLYSERE et la commune,
3. Déploiement de la fibre optique : conventions de mise à disposition de parcelles communales destinées à abriter les installations du réseau de communications électroniques
4. Etat des délégations confiées par le conseil municipal au maire
5. Questions orales

# Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

**Vendredi 04 décembre 2020 – 20 H**

---

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Grégory LEISSUS, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Laurent SADY, Damien SANTON.

**Absentes :** Mmes Lydie BUSILLET (procuration à Mme Justine FECHOZ), Mandy WIDAR (procuration à M. Grégory LEISSUS), Élodie PIDDAT.

*Mme Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.*



La séance se tient sans public, compte tenu du deuxième confinement entré en vigueur depuis le vendredi 30 octobre 2020. Elle est enregistrée en vidéo pour être retransmise sur le site internet de la commune.

Le huis clos n'est pas une nécessité par conséquent.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 06 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

<b>1. Décision modificative budgétaire n° 3</b>
---

Le conseil municipal est informé qu'une décision modificative budgétaire doit être faite pour finaliser le chantier de l'accès à la maison de santé pluridisciplinaire (opération d'investissement n° 58).

En effet, à la suite des essais de plaque, la portance du terrain s'est avérée trop faible ce qui a nécessité de creuser plus profondément et de faire des apports de terre supplémentaires.

Le bilan des travaux réalisés induit des dépenses supplémentaires pour environ 35 000 €.

Les crédits correspondants peuvent être prélevés sur l'opération d'investissement n° 19 – EHPAD, excédentaire.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **AUTORISE** le maire à modifier le budget primitif 2020 selon les besoins précédemment indiqués.

Mme le Maire rappelle que des travaux de reprise de bordure ont été nécessaires et des problèmes de stabilité de terrain ont été signalés.

M. PESCHOT indique en effet que le sous-sol est de mauvaise qualité et qu'après les essais de plaques, il a fallu creuser plus profondément. Par ailleurs, le réseau des eaux pluviales nécessite que l'on modifie le caniveau

pour faciliter le ruissellement des eaux. Le maître d'œuvre n'avait pas pris en compte les caniveaux pour 12 000 € et les essais de plaque pour 20 000 €.

M. MOLINAS déplore que les essais de plaque n'aient pas été fait avant.

M. BOUVIER rappelle que dans tous les chantiers, ce type de problème peut survenir. Cela avait été le cas en 2007/2008 lors de la réalisation des travaux du centre technique municipal initiée sous le précédent mandat.

M. MOLINAS fait mention de son expérience dans les travaux publics et estime que ce n'est pas normal.

M. ANDRE indique que les études de sol ont été faites préalablement dès le départ. Puis le permis a été déposé et validé par les services instructeurs et ARLYSÈRE. Ensuite, les modalités de reprise des eaux pluviales dans le réseau de la voirie départementale ont soulevé d'autres problématiques qui sont advenues au fur et à mesure du chantier. C'est un aléa dans le déroulement du dossier.

M. PESCHOT rappelle cependant qu'un problème se posera ultérieurement si le lotissement des Carrons prévu à l'arrière de la maison de santé devait se réaliser. En effet, les terrains se trouvent en deçà du niveau des réseaux actuels. Le maître d'œuvre aurait signalé le problème avant le début du chantier.

Des échanges ont lieu entre plusieurs élus sur l'anticipation des problèmes lors du montage d'un projet.

Mme le Maire rappelle que la complexité du projet et du chantier avec différentes parties prenantes (six communes et ARLYSÈRE) n'a pas facilité son déroulement. Elle demande de procéder au vote de la délibération.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

**VOTE POUR : 14**

**VOTE CONTRE : 1 – M. Frédéric BUENO**

*Abstentions : 3 – MM. Damien SANTON, Frédéric MOLINAS, Anthony GIRARD*

## **2. Délégation de la compétence «gestion des eaux pluviales» : conclusion d'une convention entre la communauté d'agglomération ARLYSÈRE et la commune**

Il est rappelé que la communauté d'agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

A la suite de la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L 5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil communautaire statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties est approuvée de façon concordante par leur assemblée délibérante. Elle précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle

effectué par la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour, il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes du territoire.

La communauté d'agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Elle constituerait une année de transition afin de permettre à la communauté d'agglomération Arlysère de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arlysère, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », et assurerait notamment son financement par l'intermédiaire du budget de la commune.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **DEMANDE** à la communauté d'agglomération Arlysère la délégation de la compétence « gestion eaux pluviales urbaines » au titre de l'article L. 5216-5, alinéa 13 ;
- **PROPOSE** la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de ce même article ;
- **AUTORISE** le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 17

**VOTE POUR : 17**

**VOTE CONTRE : 0**

*Abstention : 1 – M. Damien SANTON*

### **3. Déploiement de la fibre optique : conventions de mise à disposition de parcelles communales destinées à abriter les installations du réseau de communications électroniques**

Il est rappelé que le déploiement de la fibre optique est en cours sur le département de la Savoie. L'historique en est le suivant :

Le département de la Savoie a choisi, fin 2018, de recourir à une procédure en AMEL (appel à Manifestation d'Engagements Locaux) afin de déployer un réseau en fibre optique sur son territoire.

Cette procédure permet d'accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux via des engagements de déploiement des opérateurs privés, qui interviennent donc sur fonds propres. La société Covage a remporté cet AMEL en octobre 2018, en partenariat avec l'opérateur Orange.

Covage dispose déjà de près de 500 kms de fibres optiques déployés dans les secteurs de la Maurienne, la Tarentaise et la Combe de Savoie, grâce au rachat du réseau construit par la société Fibréa. Covage/Orange ont donc créé une société pour répondre aux objectifs de l'AMEL : **Savoie Connectée**.

Savoie Connectée est chargée d'équiper 255 000 prises notamment en *zones rurales et de montagne*. Cela concerne 243 communes.

Ces prises seront ouvertes à la commercialisation d'ici à fin 2023 par Savoie Connectée, avec :

- **en année 1**, le démarrage des premières études de terrain et la livraison des premières prises ;
- **en année 3 (2022)**, la réalisation de 50% des branchements, dont 100 000 traités prioritairement dans les zones grises de l'ADSL (c'est-à-dire dans les foyers et entreprises dotés d'un très faible débit Internet).

Concomitamment, 30 des 273 communes de Savoie, *situées en zone urbaine*, sont prises en charge dans le cadre de l'AMII (Appel à manifestation d'intentions d'investissement) opéré par l'opérateur Orange au sein des Communautés d'agglomération de Grand Chambéry, Grand Lac et la Ville d'Albertville.

Ainsi, le réseau savoyard est de fait l'un des plus importants réseaux AMEL de France. Au final, la quasi-totalité du département sera couvert par la fibre optique, en utilisant en grande partie les infrastructures existantes.

Ce déploiement est très attendu des particuliers mais aussi des acteurs économiques, touristiques ou encore du service public : tous les sites en stations ainsi que les zones d'activités, écoles, mairies, etc. disposeront du très haut débit.

Dans ce cadre, la société Savoie Connectée souhaite implanter ses installations à La Bâthie sur 3 sites. Les parcelles communales impactées sont les suivantes :

- parcelle F 2994, lieu-dit Chantemerle (carrefour RD990 et chemin des seigneurs),
- parcelle E 3691, lieu-dit Les Barrotières (sur le parking),
- RD 990, (sous le boulo-drome, face aux logements du Cudrey).

Une convention de mise à disposition, passée entre la commune et Savoie Connectée, est proposée pour chaque site, pour une durée d'occupation de 25 ans. Une redevance d'occupation sera versée à la commune selon le plafond du barème prévu à l'article 20.52 du code des postes et télécommunications.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir entre la commune et la société Savoie connectée pour les parcelles indiquées précédemment ;
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint à les signer.

M. PESCHOT indique que la fibre optique sera opérationnelle durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2024 à La Bâthie. Le hameau de Langon est rattaché à la commune de Cevins et sera desservi au même moment que celle-ci. Deux zones blanches existent dont l'une au niveau du stade de football.

Compte tenu de la priorité donnée aux stations de sports d'hiver pour le raccordement à la fibre optique et qui oblige par conséquent à passer par La Bâthie, il est possible que le délai annoncé soit raccourci.  
M. BOUVIER demande si l'on connaît le niveau de débit. Il est répondu que non.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

**VOTE POUR : 18**

## **Délégations**

- Mme le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il n'a pas été décidé de préempter.
- La liste des engagements réalisés en comptabilité est remise aux conseillers municipaux.

## **Questions orales**

Aucune question n'est posée.

La séance est levée à 20 H 30.

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 DECEMBRE 2020**  
**Délégations données par le Conseil Municipal au Maire (art. L 2122-22 du CGCT)**  
**par délibération du 6 novembre 2020**

Alinéa 4 - Marchés à procédure adaptée

Date engagt	FOURNISSEUR	DESIGNATION	Montant TTC
19/11/2020	DELALUNE	SPECTACLE NOEL ECOLE MATERNELLE	560,00
19/11/2020	BAUDIN PATRICK	SAPINS NOEL 2020	665,12
23/11/2020	PITNEY BOWES	LOCATION ENTRETIEN MACHINE AFFRANCHIR	720,00
16/11/2020	AGATE	DADS 2020	859,20
26/11/2020	CHRIS TORRENTE	SPECTACLE MAGIE ECOLE ELEMENTAIRE	900,00
23/11/2020	SOFERMAT	CURAGE RUISSEaux LANGON ET BAC RETENTION	1 100,76
26/11/2020	GROUPE MONITEUR	DIFFUSIONS OFFRE EMPLOI SERVICE URBANISME	1 168,80
09/11/2020	PAARTNER	FORMATIONS NACELLES	2 700,00
23/11/2020	BAIMA ODILE	Mission de réorganisation des bureaux mairie à architecte	4 800,00
30/10/2020	SUPER U	COLIS NOEL 2020	5 292,00
04/11/2020	MYOSOTIS	3 ordinateurs mairie pour télétravail	5 570,88
09/11/2020	DESBIOLLES	FABRICATION ET POSE CUVE INOX RECUP GRAISSE EHPAD	5 586,80
23/11/2020	SOFERMAT	LOCATION CHARGEUSE	6 204,00
23/11/2020	DAUPHINE POIDS	LOC TRACTEUR DENEIGEMENT	12 000,00
03/11/2020	EIFFAGE ROUTE	ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES	32 994,00

Liste des déclarations d'intention d'aliéner auxquelles il a été répondu  
(délégation donnée par le CM au maire)

\*plusieurs demandes portant sur le même bien (changement de superficies ou de prix)

**N° 2020/22 – Vente terrain**– Champs du Cudrey – Rue Paul Girod  
DPU non exercé ([information CM 04/12/2020](#))

**N° 2020/23 – Vente maison + terrain**- Chef-Lieu–2383 Rue Louis Armand  
DPU non exercé ([information CM 04/12/2020](#))

**N° 2020/24 – Vente maison**– Les Bottières – 1899 Rue des Boutons d'Or (bâtiment mitoyen)  
DPU non exercé ([information CM 04/12/2020](#))

**N° 2020/25 – Vente terrain** — Biorges 6 rue des Glières  
DPU non exercé ([information CM 04/12/2020](#))

**N° 2020/26\* – Vente appartement** – 3640 Rue du Grand Mont  
DPU non exercé ([information CM 04/12/2020](#))